

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

WEBINAIRE TECHNIQUE
25 SEPTEMBRE 2024



2025-2030
**12^e Programme
d'intervention**

Ensemble, préservons l'eau
pour l'avenir durable de nos territoires



Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte et objet de la réforme

Les nouvelles redevances de performance

Éléments communs
Facturation

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation
Exemples de calcul
Déclaration

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation
Exemples de calcul
Déclaration

Le calendrier de déploiement

L'enquête sur les compétences des collectivités

L'accompagnement par les agences de l'eau

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte et objet de la réforme

Les nouvelles redevances de performance

Éléments communs
Facturation

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation
Exemples de calcul
Déclaration

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation
Exemples de calcul
Déclaration

Le calendrier de déploiement

L'enquête sur les compétences des collectivités

L'accompagnement par les agences de l'eau

Contexte et objet de la réforme

RAPPEL

Entrée en vigueur de la réforme des redevances au 1^{er} janvier 2025 :

Création de 3 nouvelles redevances

Redevance sur la
consommation d'eau potable
(art. L213-10-4 C. Env.)

Redevance pour
performance des réseaux
d'eau potable
(art. L213-10-5 C. Env.)

Redevance pour
performance des systèmes
d'assainissement collectif
(art. L213-10-6 C. Env.)

Pour plus d'informations, voir
le webinaire précédent de
[présentation de la réforme](#)

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte et objet de la réforme

Les nouvelles redevances de performance

Éléments communs

Facturation

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation

Exemples de calcul

Déclaration

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation

Exemples de calcul

Déclaration

Le calendrier de déploiement

L'enquête sur les compétences des collectivités

L'accompagnement par les agences de l'eau

Les nouvelles redevances de performance

Eléments communs (arts. L213-10-5 et L213-10-6 du code de l'environnement)

➤ Le principe général

Taxation des collectivités sur la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

➤ Les acteurs

Assujettis et redevables : commune ou son établissement public de coopération compétent en matière de distribution d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées

➤ Le calcul des redevances de performance



Les nouvelles redevances de performance

Facturation

Répercussion sur la facture :

Contre-valeurs relatives aux nouvelles redevances de performance (arts. D213-48-35-1 et D213-48-35-2 C. Env.) dans la rubrique « Organismes publics »

Votre facture en détail

	Période de facturation	Volume en m ³ ou quantité	Prix unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA %
Production et distribution de l'eau potable					
Part délégataire tranche 1	du 18-02-2023 au 31-03-2023	10	0,7474	7,47	5,50%
Part délégataire tranche 1	du 01-04-2023 au 19-05-2023	11	0,7612	8,37	5,50%
Part SEDIF	du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	0,5100	10,71	5,50%
Abonnement trimestriel <i>(Contribution aux frais fixes du service de l'eau)</i>	du 01-04-2023 au 30-06-2023			6,53	5,50%
Préservation des ressources en eau par délibération 2022-34 (redevance Prélèvement) <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>		21	0,0507	1,06	5,50%
Collecte et traitement des eaux usées					
Redevance communautaire	du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	0,7000	14,70	0,00%
Redevance départementale	du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	0,5627	11,82	10,00%
Redevance interdépartementale	du 18-02-2023 au 19-05-2023	21	1,3870	29,13	10,00%
Organismes publics					
Lutte contre la pollution <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>		21	0,3800	7,98	5,50%
Modernisation des réseaux <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>		21	0,1860	3,89	0,00%
Soutien d'étiage par délibération 2022-35 <i>(EPTB Seine Grands lacs)</i>		21	0,0117	0,25	5,50%
Développement des voies navigables par délibération 2022-33 <i>(Voies Navigables de France)</i>		21	0,0156	0,33	5,50%

Pour plus d'informations sur la facturation, un webinar est prévu le 18 octobre à ce sujet

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte et objet de la réforme

Les nouvelles redevances de performance

Eléments communs
Facturation

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation
Exemples de calcul
Déclaration

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation
Exemples de calcul
Déclaration

Le calendrier de déploiement

L'enquête sur les compétences des collectivités

L'accompagnement par les agences de l'eau

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation

Performance des réseaux AEP

1 - Rendement [0 à 0,55] - Connaissance patrimoniale [0 à 0,25]

1 à 0,2

Valorisation de la maîtrise des fuites et de la connaissance de l'état du réseau

- Calculé à l'échelle d'une entité de gestion (SISPEA)
- Varie de **0,2** (le plus performant) à **1** (le moins performant) **soit jusqu'à 80% d'abattement !**
- Si une collectivité a plusieurs entités de gestion ; détermination d'un **coefficient de modulation global** :

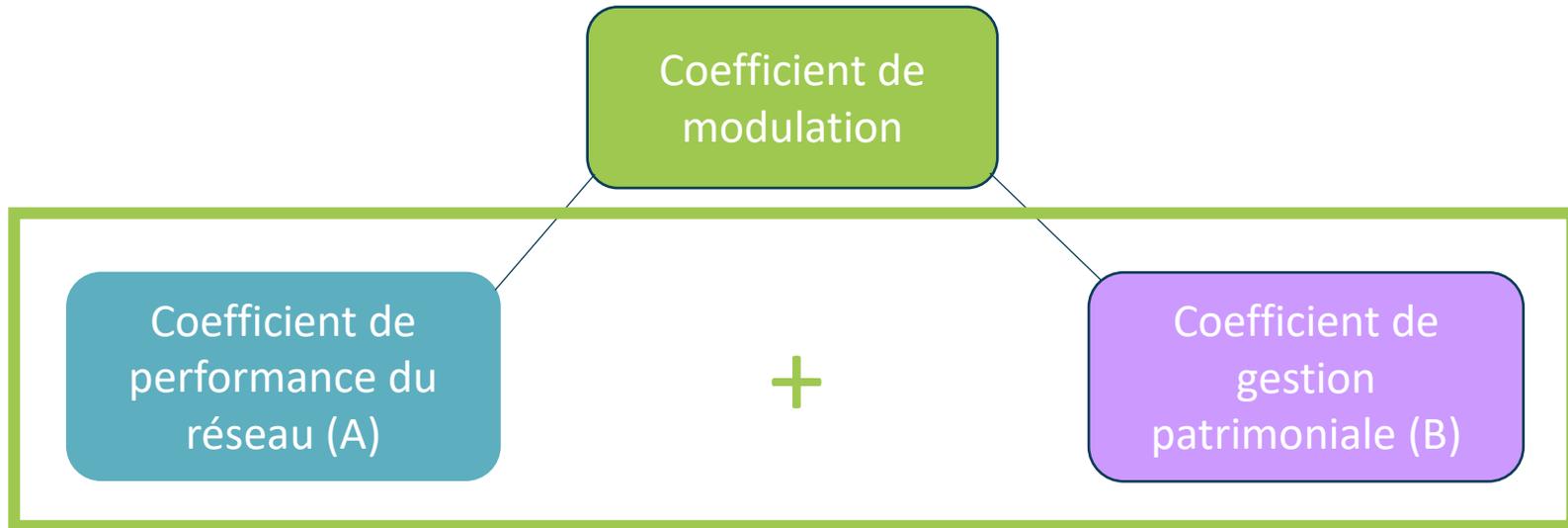
$$\frac{\sum \text{Volume entrant par entité de gestion} \times \text{coefficient de modulation}}{\sum \text{Volumes entrants}}$$

Avec volume entrant = Volume produit + volume importé (achat) – volume exporté (vente) Art. D213-48-12-2 du C. Env.

Avec \sum Volumes entrants calculée à l'échelle de la commune ou de l'établissement public compétent

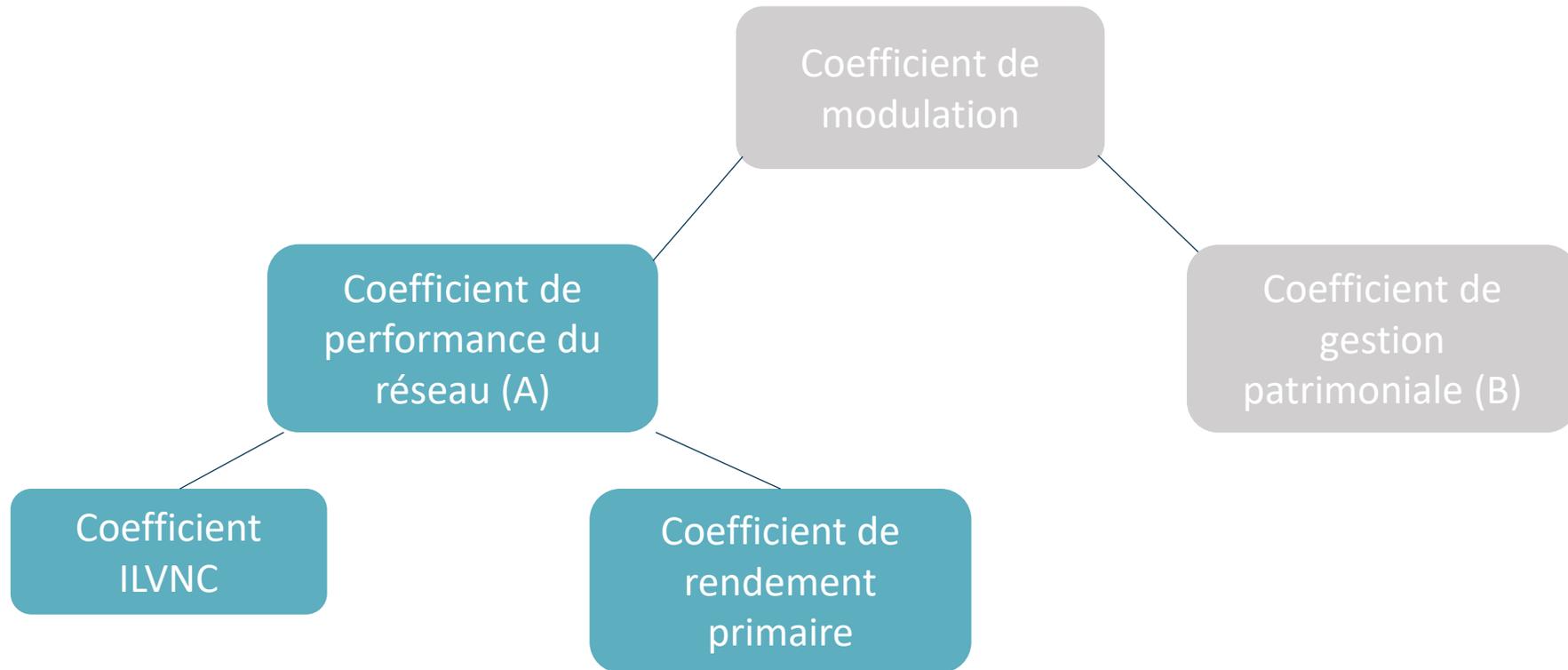
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation



Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation



Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation

Axe de modulation (A) : « performance du réseau »

Volumes entrants		Volumes sortants	
VP.059	Volume produit (mis en distribution)	VP.063	Volumes consommations domestiques
VP.060	Volume importé (achat d'eau)	VP.201	Volumes consommations non domestiques
VP.061	Volume exporté (ventes en gros)		
Densité du réseau (D)			
VP.077	Linéaire de réseau en km (hors branchements)	VP.056	Nombre d'abonnés

SISPEA

Par entité
de gestion



Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) :

Evalue la somme des pertes par fuite et les volumes consommés non comptés, ramenée à la longueur du réseau

Vol produit + vol importé – vol exporté – vol consommé comptabilisé

linéaire réseau x 365

Rendement Primaire :

Rapport entre le volume d'eau consommé et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution

Volume consommé comptabilisé x100

Vol produit + vol importé - vol exporté

Indice Linéaire de Consommation

Indicateur Grenelle de conformité du réseau (2012)

Vol consommé comptabilisé

linéaire de réseau x 365

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation

Axe de modulation (A) : « performance du réseau »

Coefficient
ILVNC

Coefficient de
rendement
primaire

$$(1 - ((\text{ILVNC}/D - 0,04) \times 55/11 + 0,45))$$

$$((\text{Rendement primaire} - \text{ILC}/5 - 65) \times 0,55/20)$$

 Le coefficient le plus élevé/favorable est gardé et est assimilé au coefficient de performance réseau dans la limite du plafond de 0,55

secteur rural, dispersé

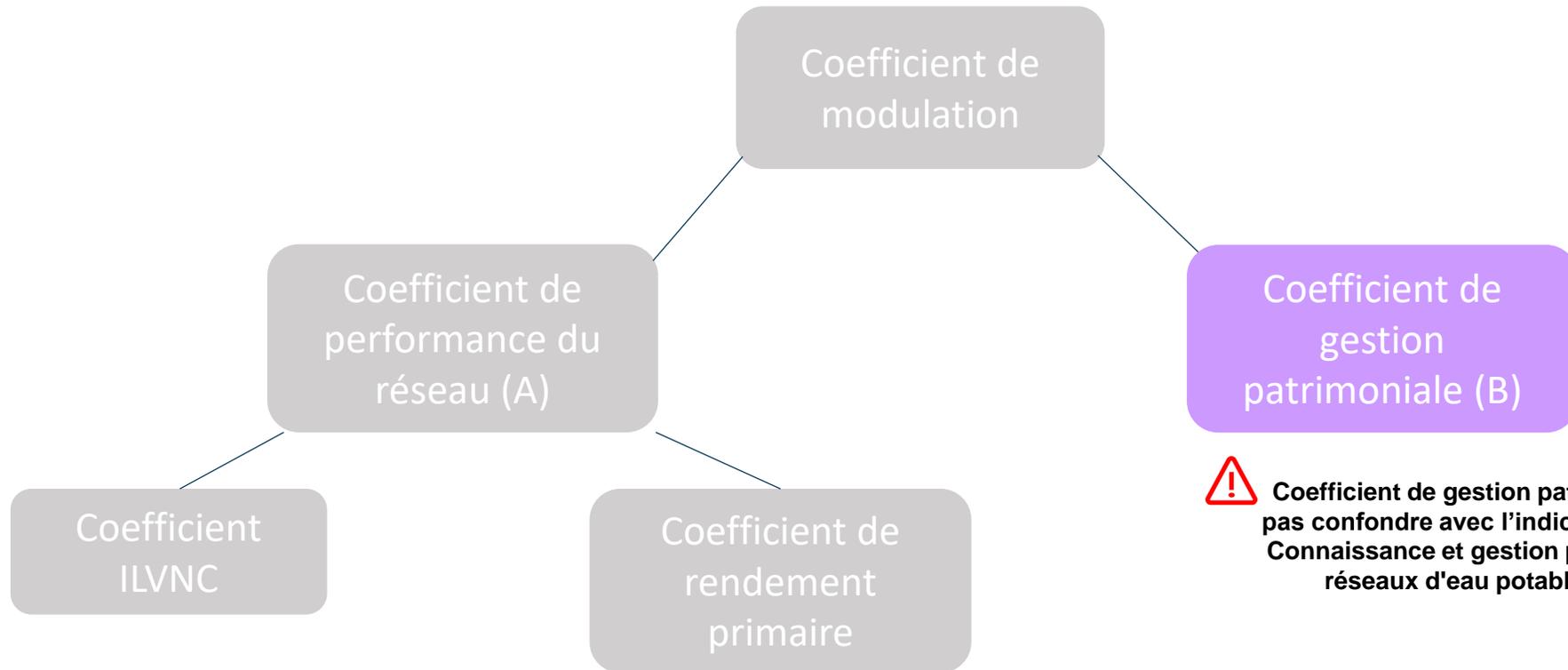
0 à 0,55

secteur urbain



Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation



⚠ Coefficient de gestion patrimoniale : à ne pas confondre avec l'indicateur SISPEA de Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation

Axe de modulation (B) : « gestion patrimoniale »

Rubriques				Méthode d'évaluation
Prise en compte de la connaissance patrimoniale	VP.236 VP.237	Existence d'un plan de réseau mis à jour	C1	Présent (1) ou absent (0) 
	VP.239	Linéaire de réseau connu en diamètre et matériau	C2	C2 varie entre 0 et 1 
	VP.241	Linéaire de réseau connu en âge	C3	C3 varie entre 0 et 1 
Prise en compte de la gestion patrimoniale	VP.247	Mise en œuvre d'un SIG bancarisant les fuites	C4	Présent (1) ou absent (0) 
	VP.248	Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellements si coefficient de performance = 0)	C5	Présent (1) (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2 % lorsque le coefficient de performance est égal à 0) ou absent (0) 

Coefficient de gestion patrimoniale = $(C1+C2+C3+C4+C5) \times 0,05$

0 à 0,25

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Exemples de calcul



Exemple 1 : Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable d'une collectivité avec une seule entité de gestion de 150 000 habitants.

Axes de modulation	Données	Evaluation	Redevance 2025	Redevance 2026	Redevance maximale
Performance du réseau (A)	Volume produit : 10 000 000 m ³ Volume consommé comptabilisé : 9 000 000 m ³ Volume exporté : 30 000 m ³ Nombre abonnés : 100 000 Linéaire de réseau : 1 000 km	$ILVNC = \frac{10\,000\,000 - 30\,000 - 9\,000\,000}{1\,000 \times 365} = 2,66$ $\text{Rendement primaire} = \frac{9\,000\,000 \times 100}{10\,000\,000 - 30\,000} = 90,27$ $ILC = \frac{9\,000\,000}{1\,000 \times 365} = 24,66$			
	Coefficient de performance du réseau (coefficient le plus favorable est retenu)	Coefficient ILVNC = $(1 - ((2,66/100 - 0,04) \times 55/11 + 0,45)) = 0,617$ Coefficient rdt primaire = $((90,27 - 24,66/5 - 65) \times 0,55/20) = 0,56$ Le coefficient le plus favorable : 0,55 (plafond)	0,55	0,55	0
Gestion patrimoniale (B)	Existence d'un plan de réseau mis à jour (C1)	Présent (1) ou absent (0)	1	1	0
	Linéaire de réseau connu en diamètre et matériau (C2)	C2 varie entre 0 et 1	1	0,6	0
	Linéaire de réseau connu en âge (C3)	C3 varie entre 0 et 1	1	0,4	0
	Mise en œuvre d'un SIG bancarisant les fuites (C4)	Présent (1) ou absent (0)	1	1	0
	Mise en œuvre d'un programme d'actions (C5)	Présent (1) ou absent (0)	1	1	0
	Coefficient de gestion patrimoniale	$(C1+C2+C3+C4+C5) \times 0,05$	0,25	0,2	0
	Coefficient de performance du réseau + coefficient de gestion patrimoniale		$0,55 + 0,25 = 0,8$	$0,55 + 0,2 = 0,75$	0
Tarif (voté par le comité de bassin) = 0,10 € / m ³ Assiette (volumes facturés AEP) = 9 000 000 m ³		Coefficient de modulation	$1 - 0,8 = 0,2$	$1 - 0,75 = 0,25$	$1 - 0 = 1$
		Redevance (Assiette x tarif x coefficient)	180 000€ A payer en 2026	225 000€ A payer en 2027	900 000 €

Le coefficient de modulation est 0,25. Il s'agit de l'unique entité de gestion de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 225 000 euros à payer en 2027.

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Exemples de calcul



Exemple 2 : Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable d'une collectivité avec une seule entité de gestion de 30 000 habitants.

Axes de modulation	Données	Evaluation	Redevance 2025	Redevance 2026	Redevance maximale
Performance du réseau (A)	Volume produit : 2 500 000 m ³ Volume consommé comptabilisé : 2 000 000 m ³ Volume exporté : 10 000 m ³ Nombre abonnés : 20 000 Linéaire de réseau : 500 km	ILVNC = 2,68 Rendement primaire = 80,32 ILC = 10,96			
	Coefficient de performance du réseau (coefficient le plus favorable est retenu)	Coefficient ILVNC = 0,414 Coefficient rdt primaire = 0,361 Le coefficient le plus favorable : 0,414	0,55	0,41	0
Gestion patrimoniale (B)	Existence d'un plan de réseau mis à jour (C1)	Présent (1) ou absent (0)	1	0	0
	Linéaire de réseau connu en diamètre et matériau (C2)	C2 varie entre 0 et 1	1	0,2	0
	Linéaire de réseau connu en âge (C3)	C3 varie entre 0 et 1	1	0	0
	Mise en œuvre d'un SIG bancarisant les fuites (C4)	Présent (1) ou absent (0)	1	0	0
	Mise en œuvre d'un programme d'actions (C5)	Présent (1) ou absent (0)	1	0	0
	Coefficient de gestion patrimoniale	(C1+C2+C3+C4+C5) x 0,05	0,25	0,01	0
	Coefficient de performance du réseau + coefficient de gestion patrimoniale		0,8	0,42	0
Tarif (voté par le comité de bassin) = 0,10 €/ m ³ Assiette (volumes facturés AEP) = 2 000 000 m ³		Coefficient de modulation	0,2	0,58	1
		Redevance	40 000 €	120 000 €	200 000 €

Le coefficient de modulation est 0,58. Il s'agit de l'unique entité de gestion de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 120 000 euros à payer en 2027.

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Exemples de calcul

Exemple 3 : Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable d'une collectivité avec deux entités de gestion : une de 150 000 habitants et une de 30 000 habitants (reprise des coefficients de modulation des 2 premiers exemples)

Entité de gestion 1 (150 000 habitants)

Volume entrant : 9 970 000 m³

Coefficient de modulation : 0,25

Volumes facturés (assiette) : 9 000 000 m³

Entité de gestion 2 (30 000 habitants)

Volume entrant : 2 490 000 m³

Coefficient de modulation : 0,58

Volumes facturés (Assiette) : 2 000 000 m³

Coefficient de modulation global = $(9\,970\,000 \times 0,25 + 2\,490\,000 \times 0,58) / (9\,970\,000 + 2\,490\,000) = 0,316$

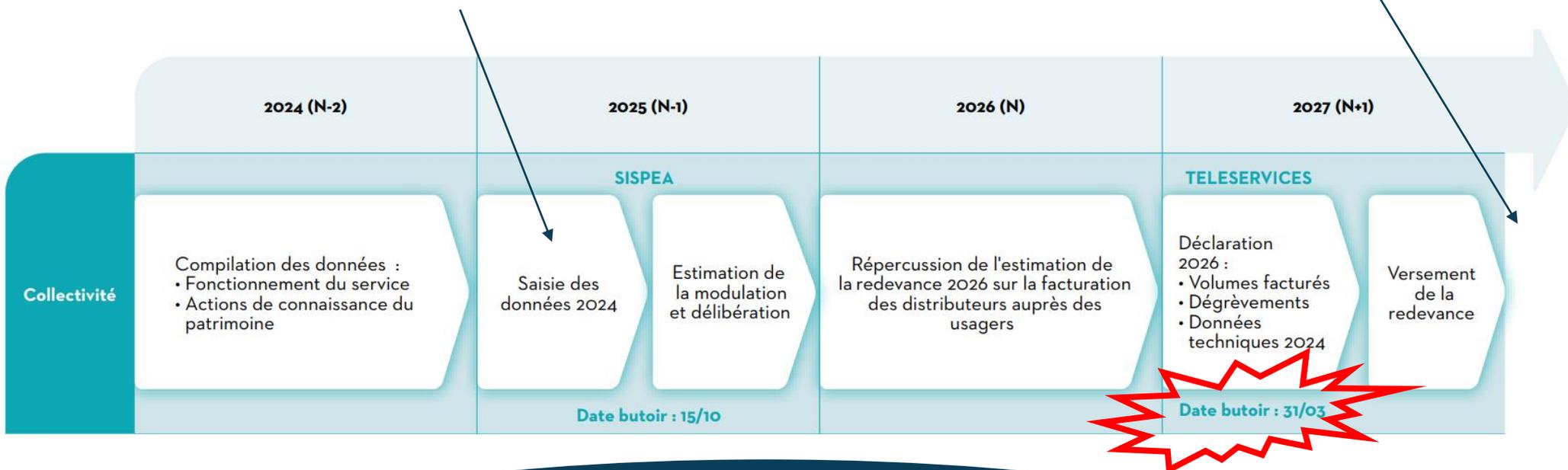
Redevance = 11 000 000 (volumes facturés/assiette) x 0,10 (tarif) x 0,316 (coefficient de modulation global) = 347 542 €

Le calendrier de déploiement

Déclaration

L'objectif étant de déclarer une fois les informations dans SISPEA afin qu'elles soient récupérées et enregistrées pour éviter une seconde déclaration

Les redevances de performance, comme les autres redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, pourraient faire l'objet d'un contrôle fiscal à l'avenir



Un outil de simulation sera mis à la disposition des collectivités en 2025 (probablement sur SISPEA) afin d'appréhender les modulations à partir des données de fonctionnement 2024 en vue de la redevance due au titre de l'année 2026

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte et objet de la réforme

Les nouvelles redevances de performance

Eléments communs
Facturation

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation
Exemples de calcul
Déclaration

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation
Exemples de calcul
Déclaration

Le calendrier de déploiement

L'enquête sur les compétences des collectivités

L'accompagnement par les agences de l'eau

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation

Performance des systèmes d'assainissement

1 - **autosurveillance** [0 à 0,3] - **efficacité assainissement** [0 à 0,2]
- **conformité réglementaire** [0 à 0,2]

1 à 0,3

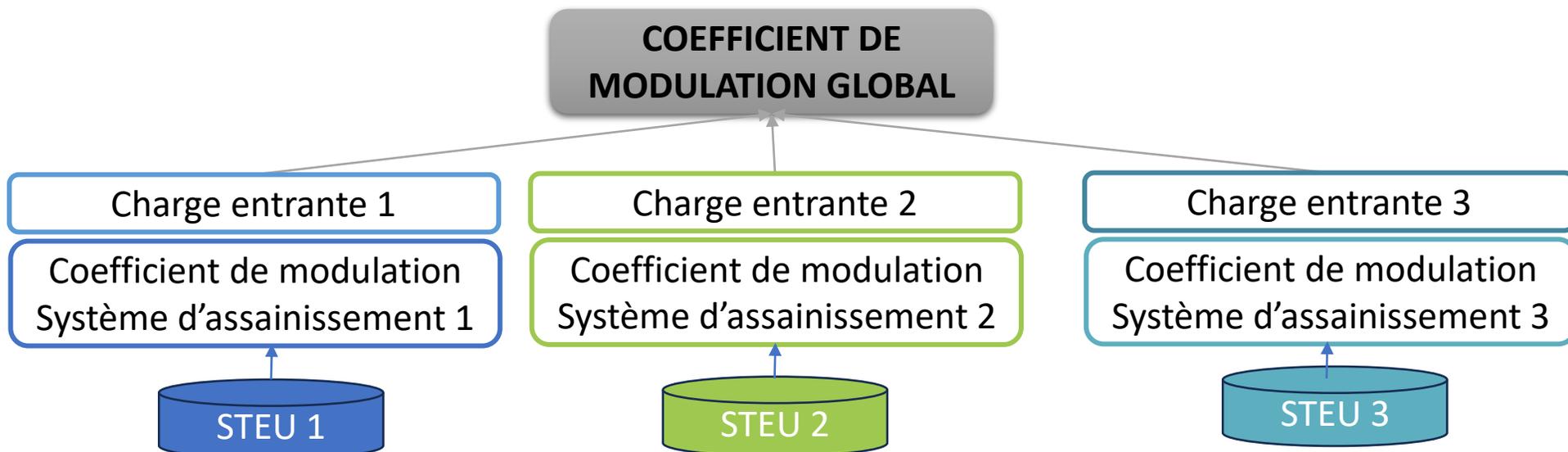
*Valorisation de la qualité de la surveillance,
du respect des objectifs de rejet et de
l'efficacité de l'exploitation*

- Calculé à l'échelle d'un système d'assainissement
- Varie de **0,3** (le plus performant) à **1** (le moins performant) **soit jusqu'à 70% d'abattement !**
- Si une collectivité a plusieurs systèmes d'assainissement ; détermination d'un **coefficient de modulation global** :

$$\frac{\sum \text{Charge entrante des systèmes d'assainissement} \times \text{coefficient de modulation}}{\sum \text{Charge entrante}}$$

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation



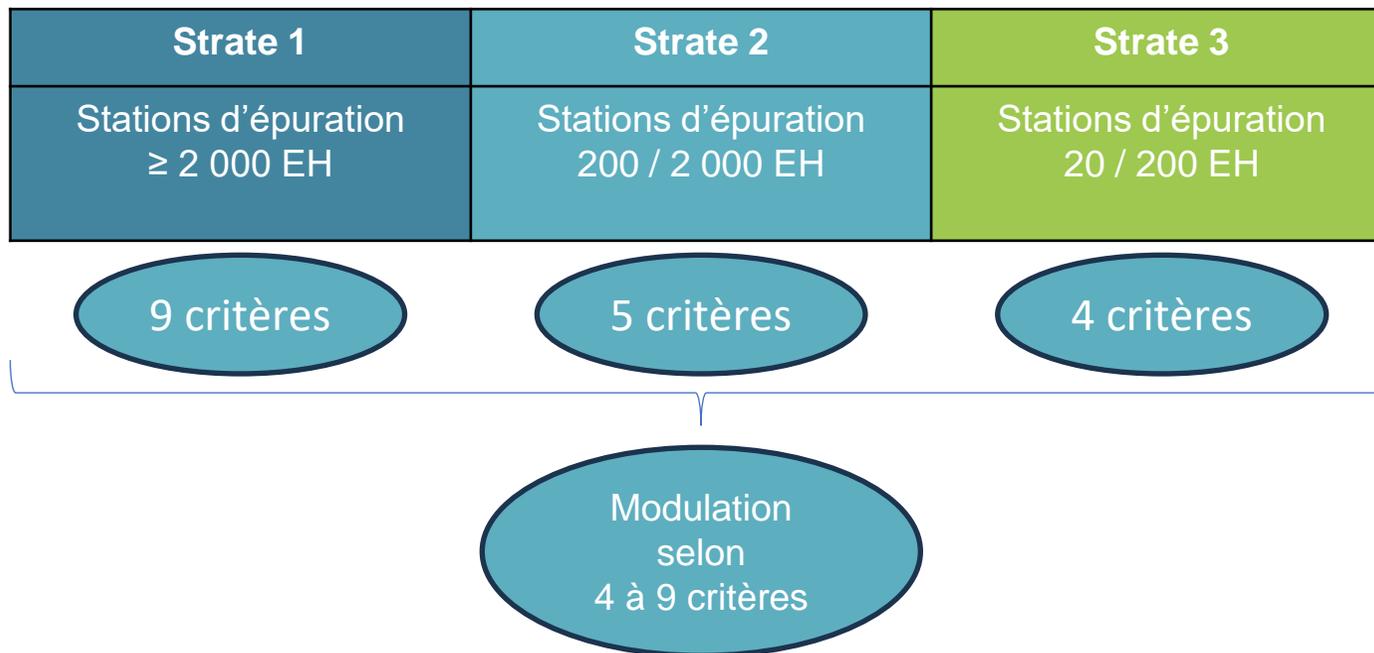
Pondération par la charge entrante sur chaque système d'assainissement

- pour les stations **20-2 000 EH** : 13,5 % de la population totale majorée raccordée au système d'assainissement
- pour les stations **≥ 2 000 EH**: charge moyenne journalière en DCO mesurée en entrée de station (A3 + A2)

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation

À savoir !

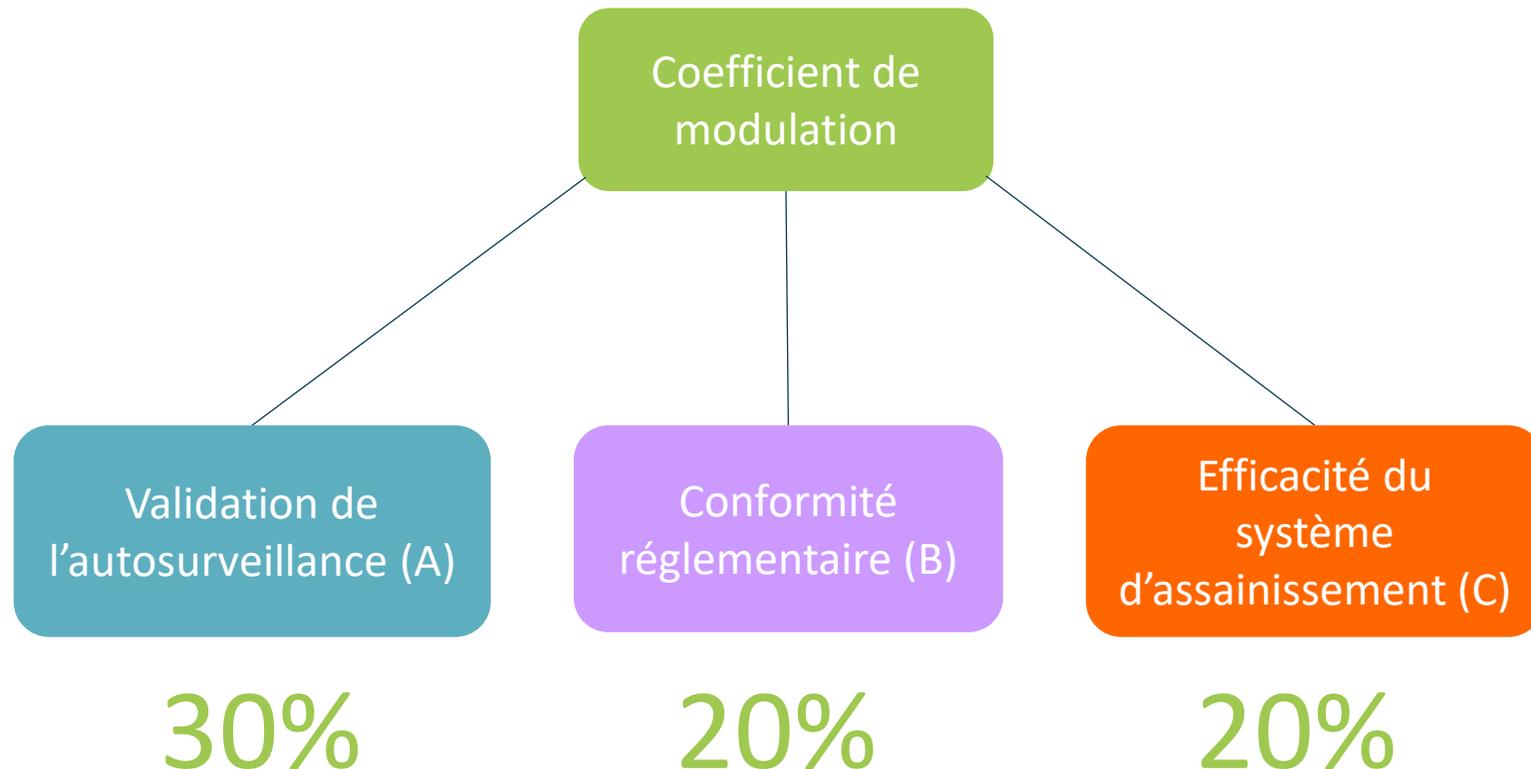


La redevance ne s'applique pas aux systèmes d'assainissement dont les STEU sont:

- de moins de 20 équivalents-habitants (EH)
- en dehors du territoire français
- sous maîtrise d'ouvrage industrielle

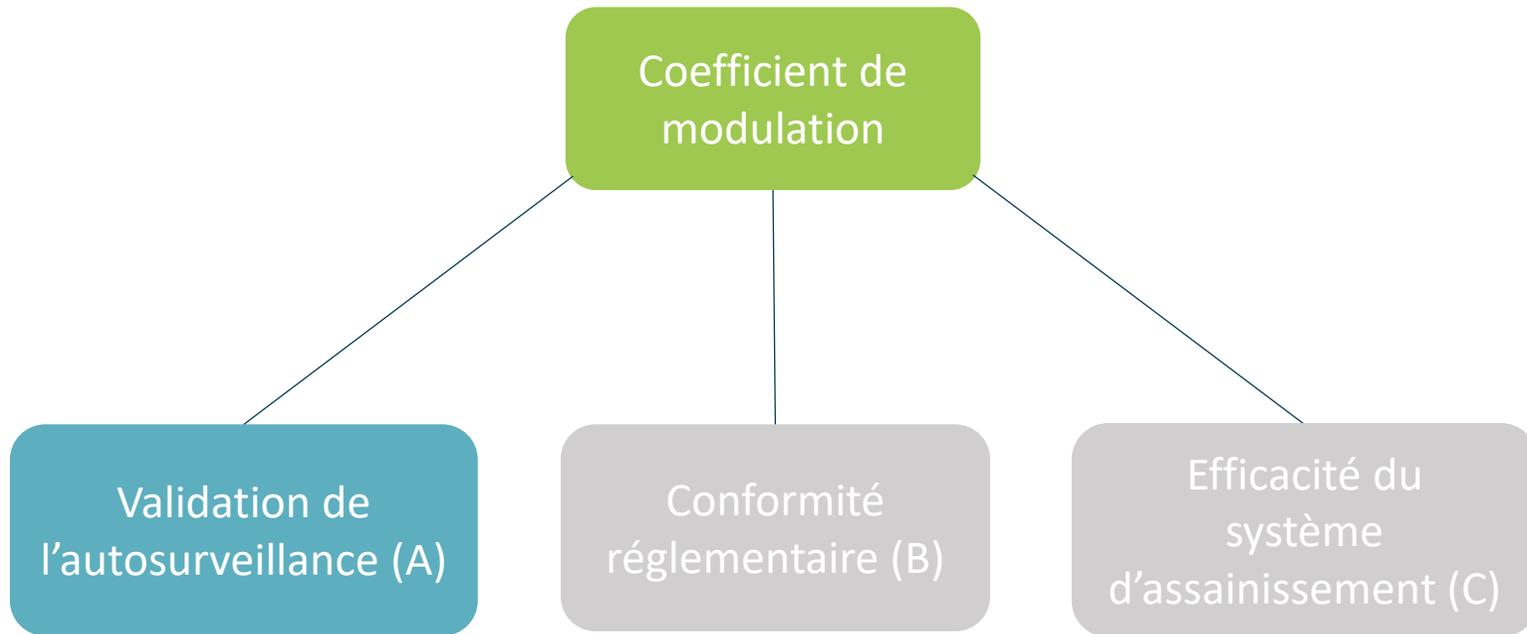
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation



Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation



Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation

Validation technique
par l'agence de l'eau

Axe de modulation (A) : « validation de l'autosurveillance » (30%)

Strate	Critères	Eléments analysés	Pondération	Détail pondération	Complément d'information	Date de disponibilité
1	Validation de l'autosurveillance de la STEU	Manuel d'autosurveillance	20%	Critère rempli si : MAS à jour, expertisé AE (favorable) ou en cours d'expertise (art.20 arrêté 21/07/2015) ET % de données qualifiées	MAS "versions 2015" --> critère validé	Toute l'année
		Données Autosurveillance			80 % données débits et autres paramètres sur chaque point de mesure réglementaire	15 avril
1	Validation de l'autosurveillance du système de collecte	Manuel d'autosurveillance	10%		MAS "versions 2015" --> critère validé	Toute l'année
		Données Autosurveillance			<ul style="list-style-type: none"> 65 % données débits pour DO soumis à surveillance 80 % données autres paramètres sur chaque DO > 600kg/j DBO5 déversant > 10j/an en moy quinquennale 	15 avril

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation

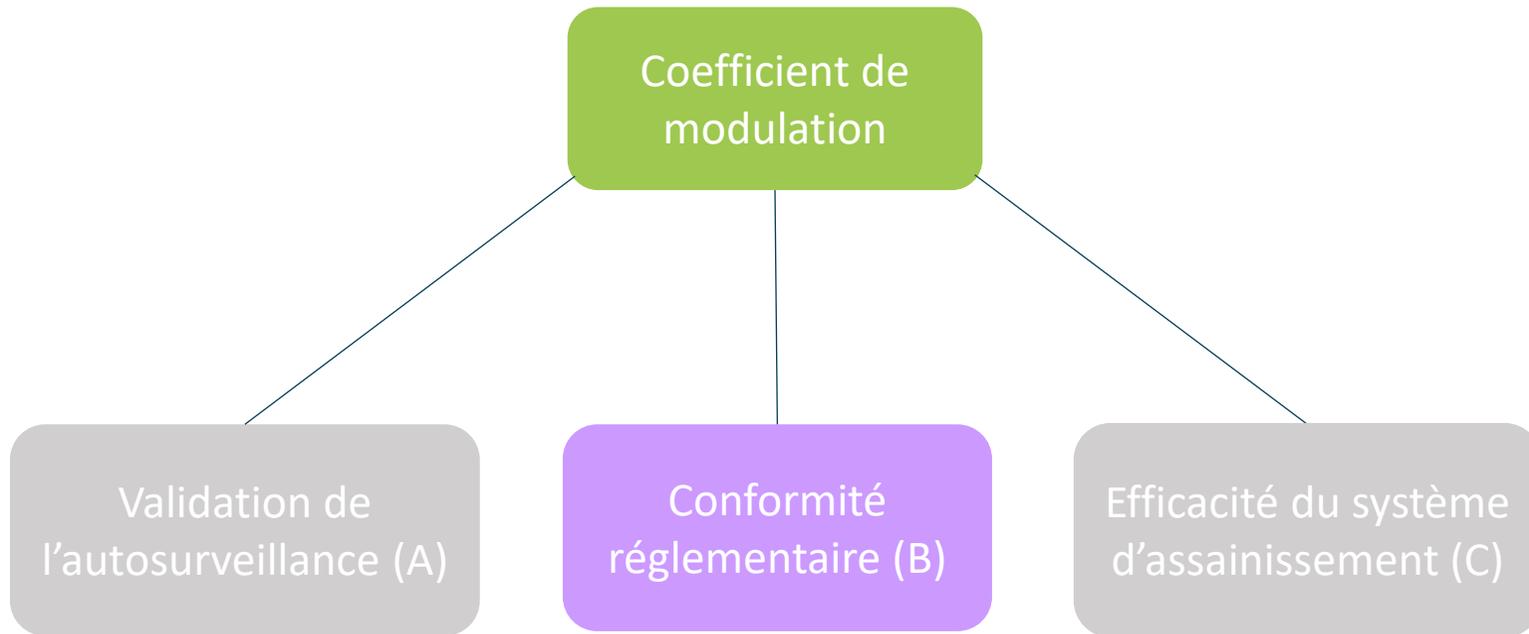
Validation technique
par l'agence de l'eau

Axe de modulation (A) : « validation de l'autosurveillance » (30%)

Strate	Critères	Éléments analysés	Pondération	Détail pondération	Complément d'information	Date de disponibilité
2	Bonne réalisation de l'autosurveillance	Présence des équipements d'AS nécessaires à la mesure de débit entrée/sortie + mesure possible pour définir les points A2, A5 et A6	30%	0 ou 1 critère respecté : 0% 2 critères sont respectés : 15% 3 critères respectés : 30%	Ouvrages, aménagements et équipements installés selon II et III art 17 arrêté 21/07/2015	15 avril
		Réalisation des bilans d'AS et transmission données d'AS			Réalisation et transmission des données d'AS au format SANDRE sur VERSEAU conformément à art.19 arrêté ministériel 21/07/2015 Pour 200<STEU<500, indicateur satisfait pour les 2 ans couverts par le bilan d'autosurveillance	
		Transmission d'un rapport d'AS			Transmission d'un rapport de bilan d'AS selon préconisations des agences de l'eau (rapport type national) pour STEU <2000EH - fait partie du cahier de vie de la STEU	
3	Validation par défaut	X	30%	X	X	X

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation



Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation

Validation technique
par la police de l'eau

Axe de modulation (B) : « conformité réglementaire » (20%)

Strate	Critères	Éléments analysés	Pondération	Détail pondération	Complément d'information	Date de disponibilité
1	Conformité locale en performances de la STEU	Respect des dispositions inscrites dans l'acte administratif autorisant l'installation dont les abattements nécessaires sur chacun des paramètres prescrits	10%	conforme : 10 % non conforme : 0 %		30 juin
	Conformité de la collecte temps sec	Evalue les rejets directs et/ou des déversements significatifs par temps sec	3%	conforme : 3 % non conforme : 0 %		
	Conformité de la collecte temps de pluie	Evalue la limitation des rejets par temps de pluie selon les dispositions prescrites dans l'acte administratif ou à défaut dans la réglementation nationale	0%, 2,5% ou 5%	conforme : 5% en cours de mise en conformité : 2.5% non conforme : 0%	Ne se base que sur les rejets des points de mesure du système de collecte (points réglementaires A1, pas de prise en compte du A2)	
	Limitation rejets temps de pluie	Evalue le niveau de défaillance	0%, 1% ou 2%	Evaluation d'après : autosurveillance du système de collecte, % de flux déversé sur 5 ans, du % de DO déversant + de 20j/an...		

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation

Axe de modulation (B) : « conformité réglementaire » (20%)

Validation technique
par la police de l'eau

Strate	Critères	Éléments analysés	Pondération	Détail pondération	Complément d'information	Date de disponibilité
2 et 3	Conformité globale du système d'assainissement	Permet d'intégrer la conformité réglementaire	20%	conforme : 20 % non conforme : 0 %	Champ « conformité globale locale »	30 juin

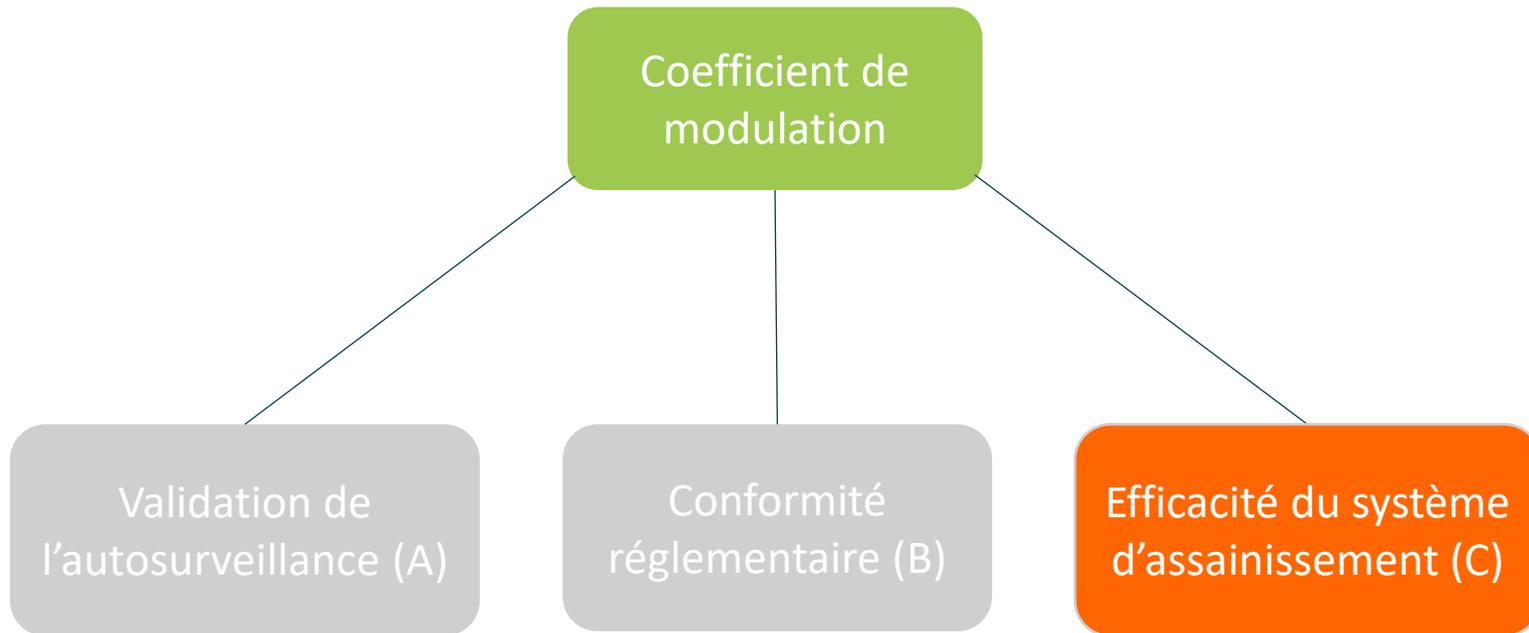


Pour toutes les strates : la **conformité en équipement de la STEU** conditionne l'examen de cet axe de modulation

→ Champ « *conformité des traitements requis par le Préfet* » de ROSEAU

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation



Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation

Validation technique par la police de l'eau et l'agence de l'eau

Axe de modulation (C) : « efficacité du système d'assainissement » (20%)

Strate	Critères	Éléments analysés	Pondération	Détail pondération	Complément d'information	Date de disponibilité
1	Indicateur de Rendement performant	Rendements annuels STEU	0%, 2%, 4%, 6%, 8% ou 10%	<p>DBO5, DCO et MES : Somme des points (sur 5) x 2 %</p> <p>Si rdt inconnu pour au moins 1 des 3 paramètres ou non représentatif sur l'année : indicateur = 0</p>	<p>Grille rendement/points pour chaque paramètre</p> <p><i>(intégrant les évènements exceptionnels et les situations inhabituelles selon article 2 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015)</i></p>	30 juin
1 et 2	Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées et filières	0% à 10%	<p>Pondération :</p> $\frac{\sum \text{destination finale quantités boues évacuées} \times \text{coefficient boues}}{\text{quantité boues totales évacuées}} \times 10\%$ <p>Absence évacuation : 0,1</p>	Grille coefficient de boue / Filière et destination SANDRE - kg de MS	X

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation

Axe de modulation (C) : « efficacité du système d'assainissement » (20%)

Validation technique
par la police de l'eau et
l'agence de l'eau

Strate	Critères	Eléments analysés	Pondération	Détail pondération	Complément d'information
2	Production suffisante de boues ou évacuation des boues suffisante	Ratio de boues produit / théorie	0%, 5% ou 10%	BOUES ACTIVEES : ratio supérieur ou égal à 75% : 10% ratio supérieur ou égal à 50% : 5% En l'absence d'évacuation de boues alors qu'attendu ou de ratio inférieur à 50% : 0%	Ratio de boues évaluées selon la production réelle et la production théorique basée sur les charges annuelles en (MES + DBO5)/2
		Date dernier curage		LAGUNES et FPR : dernier curage bassin + FPR < 15 ans : 10 %	Si le curage est non fait depuis plus de 15 ans, justifier du retard par une étude bathymétrique ou étude de remplissage de lits, validée par les services de l'Agence de l'eau
3	Absence de constat de pollution	Permet d'intégrer les constats de pollution ne donnant pas forcément lieu à des non-conformités réglementaires renseignées dans ROSEAU	20%	Aucune information transmise : pondération de 20% Information transmise ou reconduite : pondération de 0 %	PV OFB/DDT mises en demeure réalisées par le service de police de l'eau liés à un défaut d'exploitation uniquement (pas les évènements exceptionnels)

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif



Exemples de calcul

Exemple 1 : Redevance pour la performance d'une collectivité avec un seul système d'assainissement de 13 000 EH

Strate 1
Stations d'épuration
≥ 2 000 EH

Axes de modulation	Données	Evaluation	Redevance 2025	Redevance 2026	Redevance maximale
Validation de l'autosurveillance (A)	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	MAS à jour, expertisé ou en cours d'expertise + % de données correctes : Oui (0,2) / Non	0,2	0,2	0
	Validation de l'autosurveillance du système de collecte	MAS à jour, expertisé ou en cours d'expertise + % de données correctes : Oui (0,1) / Non	0,1	0,1	0
Conformité réglementaire (B)	Conformité en équipement de la station d'épuration	La station d'épuration doit respecter les prescriptions réglementaires			
	Conformité locale en performance de la station d'épuration	Respect des dispositions inscrites dans l'acte administratif autorisant l'installation : Conforme (0,1) / Non conforme (0)	0,1	0,1	0
	Conformité de la collecte par temps sec	Evaluation des rejets directs et/ou des déversements significatifs par temps sec : Conforme (0,03) / Non conforme (0)	0,03	0,03	0
	Conformité de la collecte par temps de pluie	Evaluation de la limitation des rejets par temps de pluie selon les dispositions prescrites dans l'acte administratif ou à défaut dans la réglementation nationale : Conforme (0,05) / En cours de mise en conformité (0,025) / Non conforme (0)	0,05	0,025	0
	Limitation des rejets par temps de pluie	Evaluation du niveau de défaillance : Conforme ou en cours (0,02) / Défaillances (0,01) / Non conforme (0)	0,02	0,01	0
Efficacité du système d'assainissement (C)	Indicateur de rendement performant	Rendements annuels de la station d'épuration à l'aide de la grille de rendement : de (0) à (0,1)	0,1	0,08	0
	Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées et les filières retenues : de (0) à (0,1)	0,1	0,1	0
	Somme des évaluations		0,2+0,1+0,1+0,03+0,05+0,02+0,1+0,1 = 0,7	0,2+0,1+0,1+0,03+0,025+0,01+0,08+0,1 = 0,645	0
Tarif (voté par le comité de bassin) = 0,10 € / m3 Assiette (volumes facturés en assainissement) = 300 000 m3		Coefficient de modulation	1 - 0,7 = 0,3	1 - 0,645 = 0,355	1 - 0 = 1
		Redevance (Assiette x tarif x coefficient de modulation)	9 000€ A payer en 2026 :	10 650€ A payer en 2027	30 000 €

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,355 . Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 300 000 x 0,1 x 0,355 = 10 650 € à payer en 2027.

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif



Exemples de calcul

Exemple 2 : Redevance pour la performance d'une collectivité avec un seul système d'assainissement de 1 300 EH

Strate 2
Stations d'épuration 200 / 2 000 EH

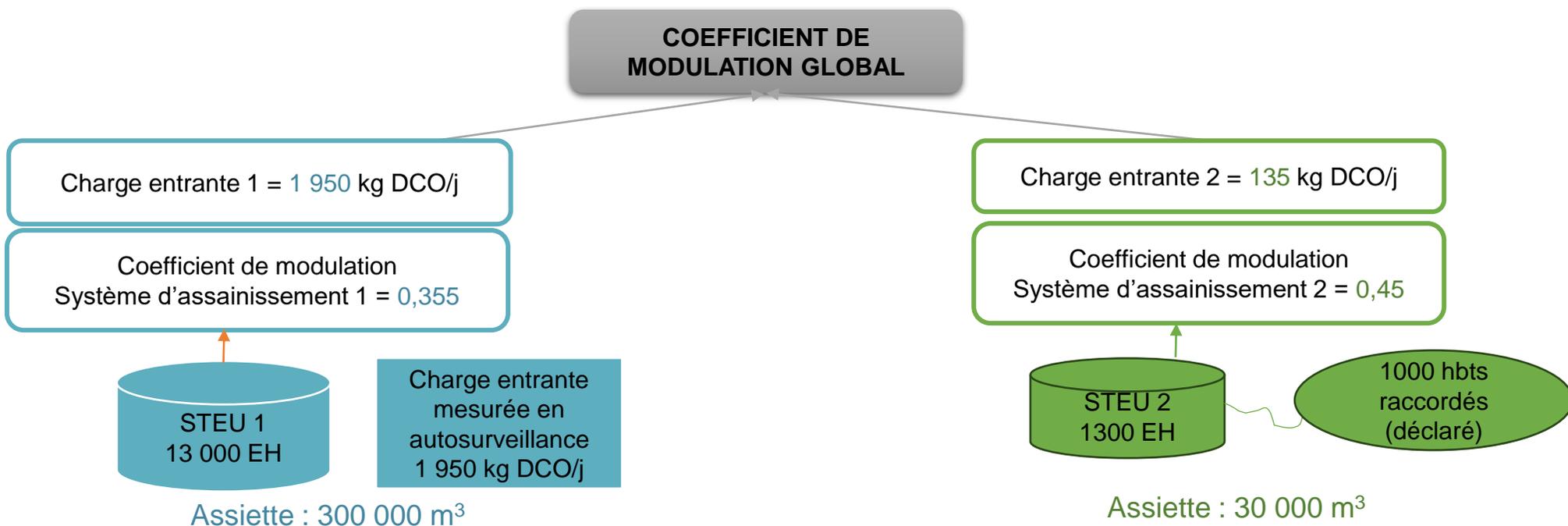
Axes de modulation	Données	Evaluation	Redevance 2025	Redevance 2026	Redevance maximale
Validation de l'autosurveillance (A)	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	3 critères d'évaluation ; 0 ou 1 critère respecté (0) / 2 critères respectés (0,15) / 3 critères respectés (0,3) : - Présence des équipements d'autosurveillance nécessaires à la mesure de débit entrée/sortie + mesure possible - Réalisation des bilans d'autosurveillance et transmission des données d'autosurveillance - Transmission d'un rapport d'autosurveillance	0,3	0,15	0
Conformité réglementaire (B)	Conformité en équipement de la station d'épuration	La station d'épuration doit respecter les prescriptions réglementaires			
	Conformité globale du système d'assainissement	Conforme (0,2) / Non conforme (0)	0,2	0,2	0
Efficacité du système d'assainissement (C)	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	Ratio de boues produit : Ratio inférieur à 50% (0) / Ratio compris entre 50% et 75% (0,05) / Ratio supérieur à 75% (0,1)	0,1	0,1	0
	Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées et les filières retenues : de (0) à (0,1)	0,1	0,1	0
	Somme des évaluations		0,3+0,2+0,1+0,1 = 0,7	0,15+0,2+0,1+0,1 = 0,55	0
Tarif (voté par le comité de bassin) = 0,10 € / m3		Coefficient de modulation	1 - 0,7 = 0,3	1 - 0,55 = 0,45	1 - 0 = 1
		Redevance	900€ A payer en 2026	1 350€ A payer en 2027	3 000 €

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,45. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de $30\,000 \times 0,1 \times 0,45 = 1\,350$ € à payer en 2027.

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Exemples de calcul

Exemple 3 : Redevance pour la performance d'une collectivité avec deux systèmes d'assainissement collectif : un de 13 000 EH et un de 1 300 EH



$$\text{Coefficient de modulation global} = (1\,950 \times 0,355 + 135 \times 0,45) / (1\,950 + 135) = \mathbf{0,361}$$

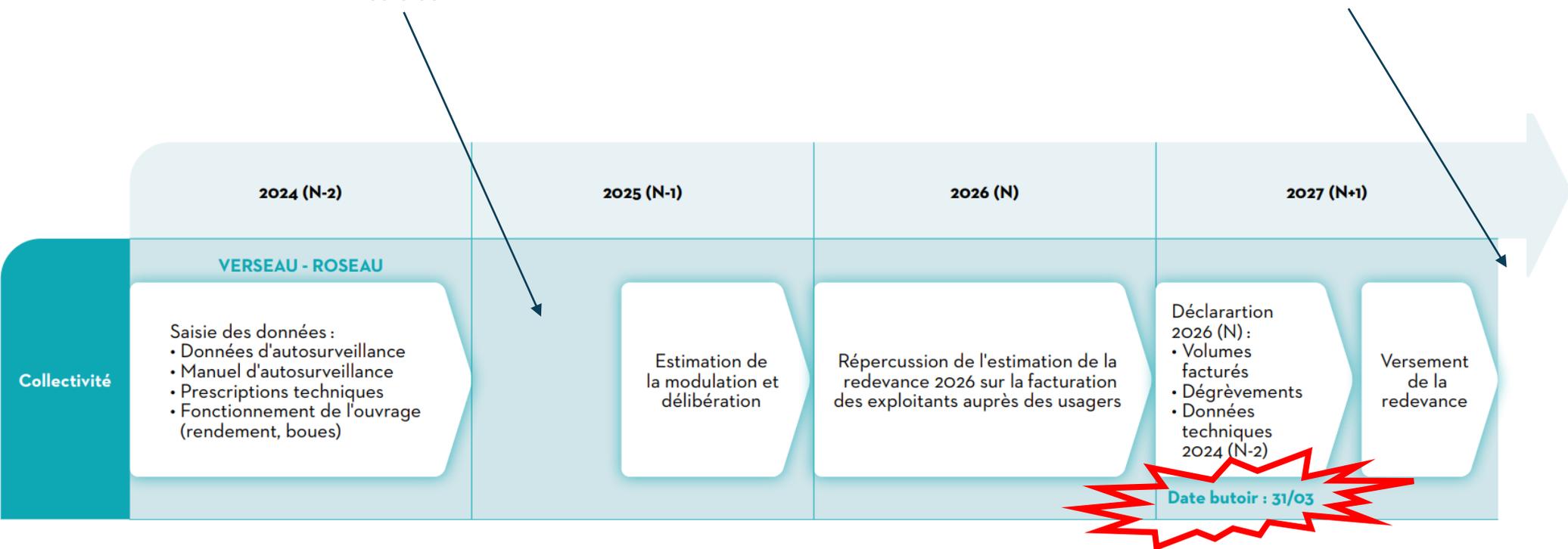
$$\text{Redevance} = 330\,000 \text{ (volumes facturés/assiette)} \times 0,10 \text{ (tarif)} \times 0,361 \text{ (coefficient de modulation global)} = \mathbf{11\,913 \text{ €}}$$

Le calendrier de déploiement

Déclaration

La police de l'eau et l'agence de l'eau valident et qualifient les informations saisies

Les redevances de performance, comme les autres redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, pourraient faire l'objet d'un contrôle fiscal à l'avenir



Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte et objet de la réforme

Les nouvelles redevances de performance

- Eléments communs
- Facturation

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

- Zoom sur le coefficient de modulation
- Exemples de calcul
- Déclaration

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

- Zoom sur le coefficient de modulation
- Exemples de calcul
- Déclaration

Le calendrier de déploiement

L'enquête sur les compétences des collectivités

L'accompagnement par les agences de l'eau

Le calendrier de déploiement

Année civile	Actions de déploiement		
2024	Vote par les instances de bassin des tarifs de l'année 2025 avec une publication avant le 31/10/2024		
	Factures d'eau	Déclaration	Paiement / Reversement
2025	Application des nouvelles redevances	Redevances de l'ancien système (sur l'année d'activité 2024)	Solde des redevances de l'année d'activité 2024
2026		Nouvelles redevances avec modulation forfaitaire pour les redevances pour la performance des réseaux (situation optimale)	Paiement des redevances pour performances
2027		Nouvelles redevances avec modulation réelle pour les redevances pour la performance des réseaux (situation réelle)	

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte et objet de la réforme

Les nouvelles redevances de performance

- Eléments communs
- Facturation

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

- Zoom sur le coefficient de modulation
- Exemples de calcul
- Déclaration

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

- Zoom sur le coefficient de modulation
- Exemples de calcul
- Déclaration

Le calendrier de déploiement

L'enquête sur les compétences des collectivités

L'accompagnement par les agences de l'eau

L'enquête sur les compétences des collectivités

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Portail Téléservices des Agences de l'eau > Questionnaire

i Les agences de l'eau ont besoin d'identifier précisément les futurs redevables, en particulier ceux impactés par la Loi NOTRE, dont les périmètres de compétences vont évoluer. L'identification de la composition communale des services pour chaque établissement compétent (EPC et communes) ainsi que la liste des réseaux et/ou des ouvrages de dépollution concernés de l'année 2025 sont nécessaires à l'établissement de la première déclaration des nouvelles redevances de performance en 2026.

Connexion aux questionnaires

Identifiant

SIREN

Se connecter

À compléter et remettre **avant le 30 septembre 2024**.
Des informations préremplies sont issues des bases de données SISPEA et ROSEAU.

Moins de 50% des
questionnaires ont
été renvoyés !

Le questionnaire vise à connaître les interlocuteurs de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Nous avons besoin de savoir :

- Quelles sont les structures compétentes en matière de distribution d'eau potable et/ ou en traitement des effluents ?
- Comment se composent leurs services ?

Cela va permettre la mise à jour de nos référentiels et des données SISPEA.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte et objet de la réforme

Les nouvelles redevances de performance

Éléments communs
Facturation

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Zoom sur le coefficient de modulation
Exemples de calcul
Déclaration

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Zoom sur le coefficient de modulation
Exemples de calcul
Déclaration

Le calendrier de déploiement

L'enquête sur les compétences des collectivités

L'accompagnement par les agences de l'eau

L'accompagnement par les agences de l'eau

FAQ



Plaquette générale



Fiches techniques (diffusées prochainement)



Pour toute information ou en cas de question particulière :

Site internet de l'agence : www.eau-artois-picardie.fr

Boite mail spécifique : reform.redevances@eau-artois-picardie.fr

MERCI POUR VOTRE ATTENTION